



DÉCISION DU MAIRE

n° 2026-18

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 07/05/2026
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

OBJET : RÉVISION DE LOYER – LE CAPUCIN GOURMAND

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération D2026_23 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le bail commercial conclu entre LE CAPUCIN GOURMAND représenté par M. David PRESSET et la commune de VOUGY représentée par son maire, en date du 16/05/2022 pour le restaurant sis 1520 Route de Genève – 74130 Vougy ;

CONSIDÉRANT l'article 5 alinéa 4° du bail concernant les modalités d'indexation de loyer ;

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à l'actualisation du loyer du CAPUCIN GROURMAND selon les modalités prévues au bail commercial, portant le montant mensuel du loyer à 2 404,13 €.

Article 2 : ladite révision est applicable à compter 1^{er}/06/2026.

Article 3 : la présente décision sera télétransmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 4 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 06/05/2026
Le Maire,



Yves MASSAROTTI